

ID élève : 006

Chers parents,

Le British Council vous offre la possibilité de régler les cours d'anglais de votre enfant en plusieurs mensualités pour l'année scolaire 2026/27. Veuillez noter que toute inscription constitue un engagement à suivre les cours et à assurer le financement sur l'ensemble de l'année académique.

Echéanciers par prélèvement automatisé - formule à confirmer auprès du service clients

N° d'heures	60h Lundi à vendredi	90h Lundi à vendredi	60h Samedi*	90h Samedi*
Dates limites de paiement	Sommes à prélever / régler			
A l'inscription (chèque, liquide, ou CB)	385,00€	536,80€	415,80€	558,80€
Octobre 2026	175,00€	244,00€	189,00€	254,00€
Novembre 2026	175,00€	244,00€	189,00€	254,00€
Décembre 2026	175,00€	244,00€	189,00€	254,00€
Janvier 2026	175,00€	244,00€	189,00€	254,00€
Février 2027	175,00€	244,00€	189,00€	254,00€
Mars 2027	175,00€	244,00€	189,00€	254,00€
Avril 2027	175,00€	244,00€	189,00€	254,00€
Mai 2027	140,00€	195,20€	151,20€	203,20€
Total TTC	1 750,00€	2 440,00€	1 890,00€	2 540,00€
Cochez la case correspondante	☐	☐	☐	☐

Remises éligibles

(non cumulables)

Cochez l'une des cases
correspondantes :

Fidélité	50€	☐
Fratrie*	150€	☐

Montant déduit sur le
premier versement.

*Fratrie – remise à partir du
deuxième enfant d'une même fratrie.

*certaines cours du samedi sont
majorés – voir avec le service
clients

Date limite d'adhésion au prélèvement mensuel : **18 septembre 2026**. Après cette date, contactez notre Service Clients pour explorer d'autres options de paiement.

Conditions spécifiques de la mensualisation :

1. Un exemplaire de cet accord vous servira de rappel de votre engagement lié à un prélèvement automatique. Vous ne recevrez aucun rappel de prélèvement de notre part.
2. Le règlement lors de l'inscription peut se faire par chèque, carte de crédit, ou espèces avec appoint et les règlements mensuels par prélèvements automatiques.
3. Les conditions générales de vente et leurs annexes restent applicables dans leur intégralité.
<https://www.britishcouncil.fr/anglais/inscription/termes-conditions>
4. Toute réduction de tarif accordée par le Service clients sera déductible en priorité sur le montant du dernier versement.
5. L'échéancier indiqué est non modifiable. Nous nous réservons le droit d'annuler tout accord de mensualisation en cas de retard de règlement.
6. Veuillez régler l'échéance initiale auprès du Service clients le jour de l'inscription.
7. Merci de nous remettre ce dossier de **3 pages dûment rempli**, signé et daté **accompagné de votre RIB complet en personne au 9 r. de Constantine, 75007 Paris**. Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

Contrat de Prélèvement Automatique et Règlement Financier

Le contrat de prélèvement automatique est établi entre :

BRITISH COUNCIL in France, SASU, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 056 278€ - 9/11 rue de Constantine, 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 847 719 473, N° Centre de formation 11755885475, représentée par Anne DUNCAN, Présidente,

Et le Client :

Nom* Prénom*

Adresse complète.....

Nom et prénom de l'Elève

En sa qualité de responsable du règlement des cours

Il est convenu ce qui suit :
Article 1 – Dispositions générales

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement des cours d'anglais assurés par BRITISH COUNCIL in France. Il est rappelé les caractéristiques de cette facturation ; il s'agit d'une facturation unique au titre de cette prestation, et mensuellement sur une période de 8 mois.

Article 2 – Date du prélèvement

La date de prélèvement automatique est fixée selon l'échéancier suivant. Le jour du débit dépend de la date de début du cours de votre enfant :

octobre 2026	novembre 2026	décembre 2026	janvier 2027	février 2027	mars 2027	avril 2027	mai 2027
--------------	---------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	----------

Article 3 – Montant des prélèvements

Merci de vous référer à l'échéancier en page 1 afin d'accéder aux détails des prélèvements.

Article 4 – Changement de compte bancaire

Le client qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque, doit impérativement se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement. Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à BRITISH COUNCIL in France. Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant ; dans le cas contraire, la modification interviendra 2 mois après.

Article 5 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du client. L'échéance impayée augmentée des frais sera à régulariser auprès du Service clients.

Article 6 - Fin de contrat

1/ Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même client. 2/ Le client qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informera le Service clients par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, le montant restant doit être réglé dans les 30 jours. Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement s'arrêtera sur le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra 2 mois après.

Article 7 - Protection des Données

Conformément à la Réglementation applicable, le client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses Données personnelles pour des motifs légitimes. Le client pourra exercer son droit auprès de BRITISH COUNCIL in France en le contactant : contact@britishcouncil.fr - 01 49 55 73 00.

Article 8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à British Council in France.

Bon pour accord de prélèvement automatique

Fait en double exemplaire à Paris, le :

NOM Prénom du client :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

BRITISH COUNCIL in France :
Cachet et signature

BRITISH COUNCIL IN FRANCE SASU
9/11 rue de Constantine
75007 PARIS
Tél 01 49 55 73 00
SASU au capital de 1 056 278,00
SIRET: 847 719 473 00021

Référence unique de mandat (cadre réservé à l'administration, merci de ne pas compléter les cases grisées)

Nom/Prénom de l'élève :

En signant ce formulaire vous autorisez BRITISH COUNCIL IN FRANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de BRITISH COUNCIL in France. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions en vigueur.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard, dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Nom, Prénom et adresse du débiteur

Nom :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Prénom :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse :

CP

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ville

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Désignation du compte à débiter (veuillez fournir une copie de votre RIB)

IBAN – Numéro d'identification international du compte bancaire :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC – Code international d'identification de votre banque :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Créancier

Nom: British Council in France **ICS :** FR30ZZZ85DF3E **Adresse** (siège social) : 9/11 rue de Constantine, 75007 Paris

Veuillez noter que la référence unique de vos prélèvements bancaires (RUM) se composera :

De votre numéro d'étudiant suivi de votre nom de famille ainsi que de la première lettre de votre prénom

Fait à

Le

Signature.....

Les informations complétées par le client dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que dans le cadre de la relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.